

Bulletin-Info

Novembre-Décembre 2018



REGROUPEMENT DES LOUEURS
DE VÉHICULES DU QUÉBEC

Téléphone : 418 650-1877
Sans frais : 1 800 268-7318
Télécopieur : 418 650-3361
Courriel : info@apmlq.com

NOUVEAU MEMBRE

Membre régulier:
Lagacé Transport inc.
Membre # 1911
1380, Brouillette
St-Hyacinthe (Québec)
J2T 2G8
450 773-4805

Membres associés:
Banque Royale du Canada
Membre # 1912
7151, rue Jean-Talon Est, 8e étage
Anjou (Québec)
H1M 3N8
514 493-5866

Emyx Technologies inc.
Membre # 1914
133, rue des Fougères
Bromont (Québec)
J2L 0P2
450 305-1209

Membre associé AEFQ:
TTM Ltée (Titan Tube & Métal)
Membre # 9467

Bienvenue à nos nouveaux membres!

Nouveau domaine d'activité représenté par l'APMLQ

L'APMLQ est fière de vous annoncer la création d'une Direction des déneigeurs professionnels du Québec (résidentiel et commercial)



qui sera intégrée à part entière dans notre regroupement. Ce comité se penchera sur les problématiques que vivent les entreprises de déneigement privé. Plusieurs de ces problématiques sont déjà vécues par les entreprises de déneigement oeuvrant dans le domaine municipal et ministériel, qui sont déjà représentés par l'APMLQ. Bien d'autres dossiers particuliers seront abordés afin de résoudre les différents obstacles auxquels cette industrie fait face. Jusqu'à présent, 33 nouvelles entreprises se sont jointes à l'APMLQ pour démarrer le comité des déneigeurs privés. Celles-ci vous seront présentées dans la première édition du Bulletin-Info 2019. Le recrutement continue alors n'hésitez pas à en parler autour de vous. Pour les entreprises déjà

membres de l'APMLQ qui oeuvraient déjà dans ce domaine d'activité et qui seraient intéressées à prendre part à ce comité, veuillez nous envoyer un courriel à info@apmlq.com afin que nous vous tenions informés des développements sur les différents dossiers.



53^E CONGRÈS ANNUEL DE L'APMLQ ET DE SES ASSOCIATIONS AFFILIÉES

CENTRE DES CONGRÈS
DE ST-HYACINTHE

12 ET 13 AVRIL 2019

DITES-LE AVEC MACHINERIE !

Processus de règlement des litiges pour vos contrats de déneigement avec le Ministère des Transports (MTQ)



Faisant suite au Forum sur l'avenir du déneigement qui s'est tenu au printemps dernier, le MTQ a dévoilé dernièrement un processus pour le règlement des litiges dans les contrats de déneigement. Cette méthode a été élaboré afin de faciliter la discussion entre les entrepreneurs et les représentants du ministère. Il permettra également de résoudre plus rapidement vos problématiques. Le processus devrait vous avoir été présenté lors de vos rencontres pré-saison. Cependant, nous avons eu vent que ce n'avait pas été le cas dans toutes les directions territoriales. Vous

ÉQUIPEMENT
SMS

ÉQUIPEMENT, PIÈCES ET SERVICE
Construction + Forestier + Minier

KOMATSU



INDECO

1 866 458-0101 ■ smsequip.com



Votre meilleur
choix

en assurance des entreprises

pmtroy.com
1 866 780-0808

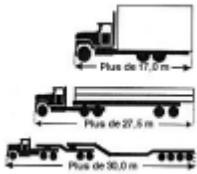
PM TROY
ASSURANCES ET SERVICES FINANCIERS

Formation sur les chartes d'épandage et des bonnes pratiques à adopter pour les entrepreneurs en déneigement

Le Ministère des Transports (MTQ) a développé et mis en ligne gratuitement une formation sur les chartes d'épandage ainsi que des bonnes pratiques d'épandage à adopter. Cette formation a été réalisée sous forme d'une capsule vidéo et vise notamment à faire économiser des matériaux en plus de prévenir les impacts environnementaux pour les entrepreneurs en déneigement. D'une durée d'une heure, la formation contient un jeu-questionnaire afin de mesurer les connaissances des participants.



La capsule « *Chartes d'épandage et bonnes pratiques à adopter* » est disponible dans la section « *Publications* » du site internet du Ministère ou bien sur le site web de l'APMLQ. Vous y trouverez également le *Guide des bonnes pratiques d'épandage* élaboré par le Ministère. Pour plus d'informations, vous pouvez communiquer avec votre contact dans les différents centres de service du Ministère.



Véhicules hors normes : Interdiction de circuler

Nous rappelons aux propriétaires de véhicules hors normes nécessitant des permis spéciaux de circulation de classe 1 à 7 que ces derniers ne peuvent pas circuler les dimanches, le 25 décembre et le 1er janvier.

Fin de la transition vers le SIMDUT 2015 : êtes-vous prêt ?

La période de transition est arrivée à échéance. En effet, depuis le 1^{er} décembre 2018, tous les produits dangereux vendus ou importés au Canada doivent maintenant être pourvus d'une étiquette et d'une fiche de données de sécurité du fournisseur conformes aux dispositions du SIMDUT 2015.



Au 1^{er} décembre 2018 :

Tous les produits dangereux présents dans les milieux de travail devront être

Nouveau règlement sur le permis spécial de circulation

L'APMLQ, l'APGQ, l'AEFQ ainsi que l'APPBQ ont été invitées à prendre part aux discussions qui permettront de mettre à jour le nouveau règlement sur le permis spécial de circulation. Les consulta-



BENOIT ST-GERMAIN C.d'A.Ass. PAA CRM
COURTIER EN ASSURANCE DE DOMMAGES
t 514 374-9944 x238 s.f. 877 860-1412 x238 f 514 374-2923
bst-germain@gaudreauassurances.com

THIERRY ST-CYR
COURTIER EN ASSURANCE DE DOMMAGES
t 514 374-9944 x250 s.f. 877 860-1412 x250 f 514 374-2923
tst-cyr@gaudreauassurances.com

**3737, boulevard Crémazie Est, bureau 1001
Montréal (Québec) H1Z 2K4
gaudreauassurances.com**



R
a
p
p
e
l
:
N
o
u
v
e
a
u
p
l
a
n
d
'
a
c
h
a
t
a
v
e
c

Une nouvelle page Web pour connaître ses droits et ses obligations en matière de travail



Les employeurs peuvent maintenant connaître leurs droits et leurs obligations en matière de normes, d'équité salariale, de santé et de sécurité du travail, et ce, à partir d'un seul et même endroit sur notre site

Web. En effet, la page **Employeurs et leurs représentants** de la section « **Santé et sécurité du travail** » a été modifiée.



Nouvelle formation PEP depuis le 1er novembre 2018

Depuis le 1er novembre 2018, une nouvelle édition de la formation au **Programme d'entretien préventif (PEP)** est disponible pour les mécaniciens qui désirent obtenir une attestation de compétence PEP. Le

contenu de la formation a été actualisé, conformément au **Code de la sécurité routière** et au **Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers (RNSVR)** et en cohérence avec le **Guide de vérification mécanique (GVM)** de la SAAQ. La mise en place d'une formation de mise à niveau est prévue pour les mécaniciens détenant déjà une attestation de compétence PEP. Rendez-vous sur le site web de Camo-Route pour plus d'informations.

Avant toute chose: se protéger du froid!

Lorsque le corps est exposé au froid, il y a risque que les pertes de chaleur excèdent les gains et que la température du corps s'abaisse anormalement. C'est ce qu'on appelle une contrainte thermique par le froid. L'exposition au froid peut ainsi causer l'hypothermie ou, encore, affecter les extrémités du corps (doigts, orteils, nez, joues, oreilles). Selon la situation de travail, plusieurs mesures préventives peuvent être prises pour éviter la contrainte thermique par le froid:

- Chauffer le poste de travail
- Disposer d'abris chauffés
- Recouvrir les poignées et les barres métalliques d'un isolant thermique
- Porter des vêtements en fonction de la température et de la nature des tâches à exécuter - plusieurs épaisseurs, s'il le faut et se couvrir la tête
- Alternier les périodes de travail et de réchauffement
- Réorganiser le travail pour accomplir les tâches prévues à l'extérieur durant les périodes les plus chaudes de la journée.

